

# MALADIES CONTAGIEUSES.

---

*Conférences faites devant l'Union catholique de Montréal  
par G. O. Beaudry, M.D.*

*(Fin)*

Il est aussi du devoir de l'autorité compétente d'employer les meilleurs désinfectants en quantité suffisante pour purifier les cabinets d'aisance et empêcher, par là, les miasmes de contaminer l'air et de porter la maladie aux autres personnes qui occupent les maisons où sévit la maladie. Les mesures de prévention contre l'extension de la variole sont d'une importance beaucoup plus grande que le traitement de cette maladie. Le malade doit être d'abord parfaitement isolé dès le début de la maladie, car elle est alors infectieuse. Parmi les classes les plus pauvres qui vivent dans des maisons et des chambres encombrées, les malades, autant que possible, devraient aller à l'hôpital. On ne peut permettre aux gardes-malades de voir d'autres personnes ; ou bien, si elles le font, elles doivent changer d'habits et se purifier complètement auparavant.

Il faut, en outre, revacciner tous ceux qui sont exposés à la contagion. On ne doit pas permettre aux convalescents de recevoir d'autres personnes à moins que les croûtes ne soient toutes tombées, car elles sont très-propres à propager la contagion. A mesure qu'elles se détachent, ces croûtes doivent être détruites par le feu. Quant aux cadavres de ceux qui ont succombé à cette maladie, ainsi que leurs habits, leurs lits, et les autres effets qui étaient à leur usage, le principe contagieux peut s'y imprégner et ne se révéler que longtemps après. Il faut en conséquence inhumer les cadavres le plus tôt possible et désinfecter leurs effets par le chlore et le soufre. Cependant toutes les tentatives pour arrêter l'extension de la maladie par l'isolement et la désinfection sont à peu près sans valeur dans les villes populeuses, car elles peuvent à peine être mises à exécution.